



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de La Châtre
Affaire suivie par : Delphine ALAPETITE
Mel : delphine.alapetite@indre.gouv.fr
Tél : 02 54 29 51 82

Compte rendu de la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique de la Société d'Exploitation de Gournay (SEG) situé sur le territoire de la commune de Gournay

Le 28 juin 2023, Madame Christelle Fuché, sous-préfète d'Issoudun et de La Châtre a présidé, à la mairie de Gournay, la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique de la Société d'Exploitation de Gournay (S.E.G.), situé sur le territoire de la commune de Gournay.

Madame Fuché a remercié Monsieur le Maire pour son accueil et a rappelé l'ordre du jour de la commission de suivi :

- Présentation du bilan d'activité 2022 (par l'exploitant),
- Observations du service de l'inspection des installations classées (DREAL),
- Questions diverses.

1 – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2022

Le bilan d'activité a été présenté par Monsieur Quentin AUPART, responsable QHSE de la Société d'Exploitation de Gournay, sous la forme d'un diaporama :

En préambule; quelques données chiffrées sont rappelées :

- 5 personnes employées sur le site ;
- tonnage autorisé : 85 000 t sur 62 hectares

➤ Tonnage des déchets enfouis en 2021

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
<u>Tonnage annuel reçu</u>	82 324 t	76 592 t	84 585 t	69 972 t
<u>Provenance des déchets</u>	*77% collectivités locales - 33% de la Creuse - 45% de l'Indre - 17% du Cher - 5% de la Haute Vienne	*90% collectivités locales - 33% de la Creuse - 51% de l'Indre - 16% du Cher	*89% collectivités locales - 23% de la Creuse - 51% de l'Indre - 26% du Cher	- 14% de la Creuse - 63% de l'Indre - 23% du Cher

<u>Refus de tri</u>	28 pneus 120 bidons fermés 6 chenilles de pelles 1 bouteille de gaz 2 pots de peinture	47 pneus 186 bidons 1 benne de blé 34 matelas 1 bouteille de gaz 10 pots de peinture 1 bande de roulement de roue	83 pneus 45 bidons 5 roues 2 matelas 1 poutre en bois brûlée	34 pneus 25 bidons 2 roues 16 matelas des pots de peinture 4 portes en bois 1 chenille en caoutchouc des cartons 1 cuve de fuel
---------------------	--	---	--	---

Le site a réceptionné environ 69 976 t de déchets pour un arrêté d'autorisation de 85 000 t jusqu'en 2033. On observe une diminution de 17 % par rapport à 2021.

Il est rappelé qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, les déchets provenant de la Creuse ne sont plus acceptés sur le site.

Les déchets enfouis sont pour 66% des ordures ménagères, pour 2% des encombrants, pour 29% des refus de tri, pour 2% des déchets industriels et pour 1% de la laine de roche.

> Bilan d'exploitation 2022

Bilan administratif :

- le CSS 2021 a eu lieu le 7 décembre 2022 ;
- 2 visites d'inspection de la DREAL se sont déroulées les 05 mai et 9 septembre 2022 ;
- visite pour la conformité du casier C8 le 14 mars 2022 ;
- dépôt du rapport d'activité 2021 le 31 mars 2022.

Certification ISO 14 001 :

- audit externe réalisé par la société SGS le 8 avril 2022.

Faits marquants 2022 :

- mise en marche de la WAGABOX le 26 janvier 2022;
- première livraison d'amiante en juillet 2022.

Environnement :

- suivi des objectifs environnementaux ;
- propreté et entretien du site : broyage et élagage.

Lixiviat :

- maintien des hauteurs conformément à l'arrêté ministériel de 2016 et l'arrêté préfectoral.

Biogaz :

- amélioration du réseau ;
- branchement des derniers puits ;
- suivi de la qualité du biogaz par la société SBE.

Travaux :

- fin d'exploitation du casier C7 ;
- exploitation du casier C8 ;

- création des casiers C9 et C10 ;
- réaménagement des casiers C3, C4 et C7 ;
- empierrement de voirie pour création du quai pour C8 ;
- continuité de la digue périphérique.

Gournay 1 :

- nettoyage et entretien de tous les fossés ;
- entretien des prairies ;
- pompage des lixiviats ;
- fin d'exploitation G1 en 1996 et suivi trentenaire.

Il est ajouté que Gournay 1 ne produit plus de biogaz car il est fermé depuis plus de 15 ans.

Contrôles périodiques :

- lutte contre les rongeurs ;
- pont bascule ;
- vérification du radiamètre ;
- vérification du portique de radioactivité ;
- vérification des extincteurs ;
- installations électriques ;
- VGP des engins TP ;
- contrôle de stabilité des digues ;
- relevé topographique ;
- rapport d'activité ;
- déclaration des émissions polluantes ;
- déclaration des rejets de substances dans l'eau ;
- étalonnage du capteur de pression et du débitmètre biogaz ;
- bilan hydrique ;
- test des détecteurs de flammes pour départ de feu dans le casier ;
- contrôle du détecteur multi gaz ;
- surveillance du réseau biogaz ;
- rejet atmosphérique de la torchère ;
- mesures des rejets de la torchère avec et sans injection de perméats ;
- mesures des eaux pluviales de ruissellement des fossés extérieurs et intérieurs ;
- bilan matière des matériaux de recouvrement ;
- analyse des perméats ;
- surveillance des eaux souterraines périodes hautes et basses des eaux ;
- surveillance des eaux souterraines – analyse de radioactivité ;
- mesures amont/aval de l'Auzon
- surveillance des niveaux sonores.

Hygiène Sécurité Environnement :

- 1 accident du travail ;
- 12 réunions sécurité ;
- formation risque amiante ;
- formation CACES R482 catégorie F ;
- formation habilitation électrique.

Incidents :

- nuisances olfactives au lieu-dit Le Plaix : 7 plaintes ;

Une solution a été apportée par divers travaux notamment des réparations de fuites sur des puits, des interventions sur des pompes et l'installation de drains de dégazages.

➤ Surveillance environnementale

- Eaux de ruissellement :

Baisse de la pluviométrie en 2022 par rapport à 2021 de 189mm.

- * analyse des eaux internes : Résultats conformes.
- * analyse des eaux externes : Résultats conformes.

- Eaux souterraines : semestrielles et surveillées à l'aide de 7 piézomètres de contrôle et réalisées par le laboratoire agréé Ianesco.

Les analyses, réalisées le 22 février et le 22 septembre, n'ont montré aucune évolution significative de la qualité des eaux de la nappe, attestant ainsi l'absence d'impact du site sur les eaux souterraines.

- L'Auzon : conformément à l'arrêté préfectoral, une analyse sur le ruisseau de l'Auzon par IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) est réalisée le 22 février 2022 pour permettre un suivi dans le temps des éventuelles pollutions :

- * analyse annuelle amont / aval ;
- * analyse complète tous les 5 ans réalisée le 27 avril 2020

Absence d'incidence du site sur la qualité des eaux de l'Auzon.

- Lixiviats : Les effluents liquides qui percolent à travers le massif de déchets sont pompés puis stockés dans 4 bassins étanches et clôturés. Les analyses sont effectuées à chaque bâchée avant l'envoi vers la STEP de Châteauroux par camion citerne.

- Convention STEP avec Suez et la Communauté d'Agglomération de Châteauroux à raison de 90m³/j.

* en 2022, 3 bâchées (n°125, 126 et 127) ont été contrôlées. La fin de la bâchée 124, les bâchées 125 et 126 et une partie de la 127 et expédiées à la station d'épuration pour un poids total de 9 328,43 t.

- Perméats : Il n'y a pas eu de production de perméats depuis le 26 janvier 2022 et il n'y en aura plus à l'avenir.

- Rejets atmosphériques ou biogaz : Le biogaz est un gaz issu de la biodégradation de la matière organique en condition anaérobie. Ces gaz sont collectés par un réseau et aspirés vers la torchère. Ce mode de fonctionnement limite ainsi les nuisances olfactives de l'ISDND.

Les résultats sont conformes aux seuils limites.

- Consommation énergétique : Electricité 1 345 342 kWh et GNR 77 128 litres.
- Production d'électricité : 6 292 000 kWh
- Déchets dangereux : Il n'y a pas eu d'enlèvement de déchets dangereux en 2021.

➤ Travaux prévisionnels :

- continuer de produire de l'électricité à travers le champ photovoltaïque ;
- traiter le biogaz en CH₄ à travers l'installation d'une usine de biométhane ;
- régler et maintenir le fonctionnement optimum du réseau biogaz en interne à l'aide d'un trigaz ;
- exploiter le casier amiante ;

- terminer la création du C10 ;
- couvrir le casier C5.

➤ Photovoltaïque sur Gournay 1

- en 2022, les panneaux photovoltaïques ont produit 6 292 MWh

➤ Biométhane sur Gournay 2 et 3

- en 2022, la WAGABOX a produit 1 220 624Nm³.

2 – OBSERVATIONS DU SERVICE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur Dubois, technicien supérieur en chef du développement durable de la DREAL, expose aux membres de la commission les actions de la DREAL sur 2022.

Le 14 mars 2022, la réception du casier C8 a été réalisée donnant lieu à une proposition « susceptible de suites » concernant la mise en place de filets anti envols autour du casier C8. La mise en service de ce casier a eu lieu le 8 avril et par mail du 15 avril, l'exploitant a attesté de la mise en place des filets.

Une visite d'inspection, dans le cadre d'une action nationale sur le contrôle des déchets admis en ISDND s'est déroulée le 5 mai 2022 :

L'inspecteur a relevé les constats suivants :

- pour 3 déchargements contrôlés, absence d'attestation sur l'honneur signée par les représentants légaux des producteurs de déchets concernés (refus de tri) ;
- pour un déchargement (déchets ménagers ultimes), absence du document justifiant le respect des obligations de collecte séparée ;
- absence du dispositif mobile ou fixe de contrôle par vidéo des déchargements ;
- le registre des déchets entrants au titre de l'année 2022 ne comporte pas tous les items listés à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021, notamment le code ou les codes INSEE de la commune de collecte des déchets, le numéro SIRET du producteur initial du déchet et du transporteur de déchet ;
- le registre des déchets sortants au titre de l'année 2022 ne comporte pas tous les items listés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021, notamment le code ou les codes INSEE de la commune de collecte des déchets et le numéro SIRET du producteur initial du déchet et du transporteur du déchet ;
- l'exploitant a déclaré des départs de feu en date des 29 avril et 1er mai 2022 dans les déchets stockés dans le casier A8. Les rapports d'incident (selon modèle BARPI) relatifs à ces deux départs de feu doivent être transmis à l'inspection des installations classées sous 15 jours.

Ces constats ont pu être levés lors de la visite du 7 septembre 2022 notamment en ce qui concerne la mise en place effective d'un dispositif mobile ou fixe de contrôle vidéo et la formalisation des attestations et des registres de déchets entrants et sortants.

Une autre visite d'inspection a eu lieu le 7 septembre 2022 et s'est déroulée en deux parties :

- une relative notamment aux prescriptions réglementaires de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} août 2014 (traitement et évaporation des lixiviats in situ) et certaines prescriptions réglementaires de

l'arrêté préfectoral du 7 juin 2013 (biogaz, surveillance des eaux pluviales externes et internes, hauteur de lixiviats).

L'inspection des installations classées a notamment demandé la transmission des résultats des analyses portant sur la qualité des rejets atmosphériques issus de l'installation d'épuration de biogaz et de production de méthane (oxydateur thermique) dès réception.

L'exploitant a transmis une réponse par courrier en date du 3 novembre 2022 afin de lever ces constats. Les résultats des mesures n'ont pas révélé de dépassement de seuils.

- une relative au suivi de l'action nationale du 5 mai 2022 et sur des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 07 juin 2013 et arrêté préfectoral complémentaire du 16 juillet 2021.

L'inspecteur a relevé 6 contrôles avec suites à donner concernant notamment la transmission de la fiche BARPI pour un évènement survenu le 29 avril 2022 (départ de feu), d'attestations sur l'honneur du représentant du producteur des déchets et du respect des obligations des collectes séparées, du complément de renseignements du registre entrant et sortant, d'une étude technico-économique proposant des solutions de tri et/ou valorisation des déchets.

L'exploitant a répondu à l'inspection des installations classées le 17 mai 2023 avec notamment un travail en cours pour une élaboration d'une étude technico-économique proposant des solutions de tri et/ou valorisation des déchets.

Instruction :

- dépôt d'un dossier de servitudes d'utilité publique (SUP) qui intervient en parallèle à un dépôt de dossier de cessation d'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Gournay 2. Suite à une demande de compléments de la part de l'inspection, le dossier de servitudes d'utilité publique a fait l'objet d'un dépôt de complétude de la part de l'exploitant en date du 17 novembre 2022, d'une enquête publique du 24 avril au 25 mai 2023 et d'une transmission le 13 juin 2023 du procès verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur à destination de l'exploitant pour réponses à apporter. Ce dossier est en cours d'instruction ;
- dépôt d'un dossier de conformité des casiers n°9 et N°10 en cours d'instruction par la DREAL, une visite de recollement est prévue par la DREAL le 13 juillet 2023.


3 – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le représentant d'Indre Nature demande si une étude a été réalisée sur le site concernant la biodiversité. L'exploitant répond qu'effectivement elle a été effectuée lors du dépôt de dossier pour le traitement de l'amiante.

Monsieur Viard souhaite savoir si la production de Biogaz sera impactée par le changement de réglementation sur le gaz début 2024.

Monsieur le Directeur précise que pour le moment il y a le potentiel pour produire pendant 15 ans.

La sous-préfète d'Issoudun et de La Châtre



Christelle FUCHÉ

Compte-rendu de la commission de suivi de site
du centre d'enfouissement technique
de la Société d'Exploitation de Gournay (SEG)
situé sur le territoire de la commune de Gournay

* * *

28 juin 2023

MEMBRES PRESENTS :

- Mme Christelle Fuché, sous-préfète d'Issoudun et de La Châtre ;
- M. Philippe Bazin, maire de Gournay ;
- M. Bernard Gourier, représentant la commune de Buxières d'Aillac
- M. Gilles Bernardeau, directeur de la S.E.G ;
- M. Quentin Aupart, responsable qualité de la S.E.G ;
- M. Bernard Desserprix, Chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre de la DREAL ;
- M. Thierry Dubois, technicien supérieur en chef du développement durable représentant l'unité territoriale de la DREAL ;
- M.Olivier Prot, représentant la direction départementale des territoires ;
- M. Dominique Viard, Indre Nature ;
- Mme Delphine Alapetite, sous-préfecture de la Châtre.

